

REGLEMENT DU JEU

"Connaissance de l'Europe" d'Interhome

Art 1/ ORGANISATION

La **SARL INTERHOME**,

Au capital de 122.000,00 €uros

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 712 021 245

Dont le siège social est situé au **15 Avenue Jean Aicard 75011 PARIS**, ci-après dénommée « Société organisatrice » ,

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Connaissance de l'Europe**" d'Interhome.
Sur Internet uniquement,

Le jeu se déroule en deux temps :

- **du 06 AVRIL 2010 AU 30 MAI 2010 à minuit, puis**
- **du 15 JUIN 2010 AU 15 AOUT 2010 à minuit**

Dans les 16 pays participants (à savoir **Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, République Tchèque, Royaume Uni, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Suède**).

Il est accessible depuis le site français : **www.interhome.fr/connaissance-europe**

Art 2/ PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), Monaco et Dom Tom, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Art 3/ MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer au tirage au sort, les candidats devront :

- Se connecter sur le site **www.interhome.fr/connaissance-europe**.
Les candidats auront la possibilité de jouer directement ou via le réseau Facebook.
- Visionner une série de 10 photographies de lieux afin de les localiser sur une carte.
Seront précisés : la localité, la région, ainsi que le drapeau national.
Plus le participant est proche du lieu présenté, plus il gagne de points.
- Obtenir un total 8000 points minimum s'ils jouent directement ou 6000 points minimum s'ils jouent via le réseau Facebook.
- Remplir un formulaire de participation en ligne.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*) (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Le participant pourra transmettre à la Société organisatrice les adresses e-mails de filleuls qui recevront, de la part du participant, une invitation par e-mail à participer au jeu.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le participant sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Art 4/ DESIGNATION DES GAGNANTS

Jeu du 6 Avril 2010 au 30 Mai 2010 minuit :

- Tirage au sort 1 : 30 AVRIL 2010
- Tirage au sort 2 : 31 MAI 2010

Jeu du 15 Juin 2010 au 15 Août 2010 minuit :

- Tirage au sort 1 : 15 JUILLET 2010
- Tirage au sort 2 : 16 AOUT 2010

Les tirages sort seront organisés par **Interhome AG, Sägereistrasse 27, CH-8152 Glattbrugg** et détermineront, parmi toutes les personnes des pays participants (**Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, République Tchèque, Royaume Uni, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Suède**) ayant rempli les conditions de participation, les personnes qui remporteront les dotations décrites à l'article 5.

Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite auprès de la Société organisatrice.

Art 5/ DOTATIONS

Les personnes tirées au sort gagneront un bon d'achat du montant indiqué ci-dessous à valoir sur le site **www.interhome.com** ou à travers la centrale de réservation 0805 650 350 (appel gratuit).

Les bons sont valables jusqu'au 31/12/2011.

Jeu du 6 avril 2010 au 30 mai 2010 minuit :

► Tirage au sort 1 :

QUATRE BONS D'ACHAT d'un montant de trois cents Euros (300 €) TTC.

► Tirage au sort 2 :

UN BON D'ACHAT d'un montant de trois mille Euros (3000 €) TTC

QUATRE BONS D'ACHAT d'un montant de trois cents Euros (300 €) TTC.

Jeu du 15 juin 2010 au 15 août 2010 minuit :

► Tirage au sort 1 :

QUATRE BONS D'ACHAT d'un montant de trois cents Euros (300 €) TTC.

► Tirage au sort 2 :

UN BON D'ACHAT d'un montant de trois mille Euros (3000 €) TTC

QUATRE BONS D'ACHAT d'un montant de trois cents Euros (300 €) TTC.

Soit un total de 18 lots d'une valeur totale de 10 800,00 € TTC

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Interhome se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Art 6/ GAGNANTS

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par la Société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre par retour de mail et/ou toute autre modalité de contact indiqué dans le courrier électronique qu'ils auront reçu, en confirmant leur acceptation du lot et en indiquant leur adresse postale complète.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Le gagnant recevra son lot de manière électronique (à l'adresse mail renseignée lors de son inscription au jeu) ou postale (à l'adresse qu'il aura indiquée au moment de son acceptation du lot) dans le mois suivant la date à laquelle il aura confirmé son acceptation du lot.

Tout gagnant qui ne se manifesterait pas dans un délai de 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, serait considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Un nouveau tirage au sort sera alors réalisé. Si de nouveau le gagnant renonce à son lot dans les conditions définies au présent article, alors la valeur du lot non attribué sera affectée à une œuvre caritative.

Art 7/ UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DU GAGNANT

Les gagnants autorisent la société Interhome à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Le fichier informatique généré par les participations au jeu est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en cochant la case correspondant sur le bulletin de participation, ou à tout moment ultérieurement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante :

Interhome AG - Walter Buschta - Sägereistrasse 20 - CH-8152 Glattbrugg
Email: dma@interhome.com

Art 8/ REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **INTERHOME - 15 Avenue Jean Aicard - 75011 PARIS.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement/ remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Art 9/ RESPONSABILITE

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

L'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

Art. 10 / PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Art. 11 / RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **17 août 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Interhome sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Art. 12 / OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société Interhome - 15 Avenue Jean Aicard - 75011 PARIS**.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet **www.interhome.fr/connaissance-europe** font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.

Art. 13 / DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **22 MARS 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.